

ANNEXE “B”

La Grille des usages et normes.

Zones Agricoles

2021

Zone Aa-1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		7							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23		5						
Étalage	5.24								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5						
		9.5	9.6						
			9.7						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone Aa-2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23		5						
Étalage	5.24								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5						
		9.5	9.6						
			9.7						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone Aa-3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23	5							
Étalage	5.24								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5	9.8					
		9.5	9.6						
			9.7						
			9.8						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone Aa-4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/1						
Hauteur minimum (m)		3	3						
Hauteur maximum (m)		9	4						
Largeur minimum (m)		7.3	3.5						
Superficie de plancher minimum (m ²)		40	38						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10					
Marge de recul arrière (m)		7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3					
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23			5					
Étalage	5.24								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.7	9.5					
		9.5	9.5	9.6					
				9.7					
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(2) Les maisons mobiles sont autorisées comme bâtiment principal à des fins agricoles.</p>									

Zone Aa-5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23		5						
Étalage	5.24								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5						
		9.5	9.6						
			9.7						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone Aa-6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23		5						
Étalage	5.24								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5						
		9.5	9.6						
			9.7						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone Aa-7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23		5						
Étalage	5.24								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5						
		9.5	9.6						
			9.7						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone Aa-8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23		5						
Étalage	5.24								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5						
		9.5	9.6						
			9.7						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone Aa-9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23		5						
Étalage	5.24								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5						
		9.5	9.6						
			9.7						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone Aa-10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.23							
Étalage		5.24							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5						
		9.5	9.6						
			9.7						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone Aa-11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.23							
Étalage		5.24							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5						
		9.5	9.6						
			9.7						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone Aa-12									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.23							
Étalage		5.24							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5						
		9.5	9.6						
			9.7						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone Aa-13									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.23							
Étalage		5.24							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5						
		9.5	9.6						
			9.7						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									

Zone ID-1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X			X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2			1/3				
Hauteur minimum (m)		3			3				
Hauteur maximum (m)		9			9				
Largeur minimum (m)		7,3			7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		50			50				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10			10				
Marge de recul arrière (m)		7			7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3			3				
Marges de recul latérales totales (m)		6			6				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max					3/8				
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.23							
Étalage		5.24							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Seules les activités horticoles, de pâturage et l'exploitation forestière sont permises.</p>									

Zone ID-2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		50							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10			10				
Marge de recul arrière (m)		7			7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3			3				
Marges de recul latérales totales (m)		6			6				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23				2				
Étalage	5.24				X				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Seules les activités horticoles, de pâturage et l'exploitation forestière sont permises.</p> <p>(2) Vente et réparation de machinerie agricole</p>									

Zone ID-3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		50							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		5							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.23							
Étalage		5.24							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Seules les activités horticoles, de pâturage et l'exploitation forestière sont permises.</p>									

Zone ID-4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		50							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10							
Marge de recul arrière (m)		5							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2							
Marges de recul latérales totales (m)		5							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.23							
Étalage		5.24							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1)Seules les activités horticoles, de pâturage et l'exploitation forestière sont permises.									

Zone Af-1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)		3							
Hauteur maximum (m)		9							
Largeur minimum (m)		7.3							
Superficie de plancher minimum (m ²)		40							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10						
Marge de recul arrière (m)		7	7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.23		5						
Étalage	5.24								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.7	9.5	9.8	9.8				
		9.5	9.6						
			9.7						
			9.8						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>(2) Activité de plein air extensive avec infrastructure légère tel que sentier.</p>									